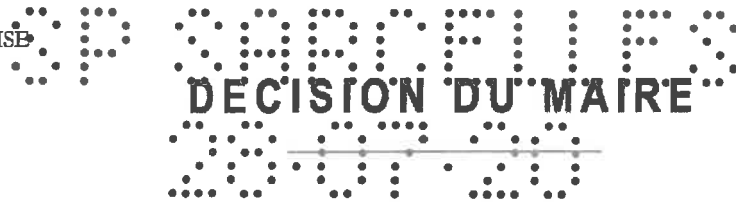




Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
EB/SG

2020-n° 110



PRISE LE 27 JUL. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200727-MP2020DEC110-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020

OBJET : Signature de l'avenant n°2 au marché n°2018-03 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot n°1 – Entretien ménager dit « courant »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23,

VU l'ordonnance n°2015-399 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique... pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n°1 – Entretien ménager dit « courant » du marché n°2018-03 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie, conclu entre la Ville et le titulaire, la société Challancin, le 13 février 2018 et notifié le 22 février 2018, et son avenant n°1,

CONSIDERANT que la pandémie de coronavirus (COVID 19) a eu un impact non négligeable sur les prestations d'entretien ménager dit « courant » assurées dans le cadre du marché par le titulaire,

CONSIDERANT, en effet, que, entre le 23 mars et le 11 mai 2020, plusieurs prestations ont été suspendues et d'autres ont été augmentées suivant les sites et le taux d'occupation réduit ; qu'à compter du 11 mai 2020, un passage supplémentaire le midi a été demandé afin d'assurer un nettoyage dans les écoles élémentaires,

CONSIDERANT que les prestations ont repris normalement le 20 juin 2020 et qu'il convient, dès lors, de formaliser, par la conclusion d'un avenant, les sommes dues par la Ville au titulaire ainsi que celles dues par ce dernier à la Ville à l'issue de la période de confinement liée à la pandémie de COVID 19,

CONSIDERANT que le coût des prestations non réalisées représente une moins-value de 36 529.42 € HT et que le coût des prestations supplémentaires représente une plus-value de 64 055.67€ HT, soit une différence de 27 526.25 € HT (33 031.50 € TTC) en faveur du titulaire,

M

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au lot n°1 – Entretien ménager dit « courant » du marché n°2018-03 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux, avec la société CHALLANCIN, 3-17 Avenue Michelet – 95 400 SAINT-OUEN, afin d'arrêter les sommes dues au titulaire et les sommes dues par ce dernier à l'acheteur pour la période du 23 mars au 20 juin 2020.

Article 2 : Le coût des prestations non réalisées représente une moins-value de 36 529.42 € HT alors que le coût des prestations supplémentaires représente une plus-value de 64 055.67 € HT. Par conséquent, la Ville doit au titulaire la somme de 27 526.25 € HT (33 031.50 € TTC), réglée dans les conditions prévues à l'article 10 du CCAP.

Article 3 : La conclusion de cet avenant et le paiement de la facture afférente mettra fin à toute réclamation ou contestation éventuelle des parties sur la nature et l'étendue des prestations réalisées durant cette période ainsi que sur les montants correspondants.

Article 4 : Toutes les clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent pleinement applicables.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 JUL. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **27 JUL. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 JUL. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.